



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

**N° 2026-27**

## **OBJET : Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2026-033 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, le nombre de représentants pour la ville de Maubec a été fixé à un.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret. Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas voter à bulletin secret.

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_27-DE

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Madame Aurore STELLA, vice-présidente du conseil communautaire, déclare être candidate. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de désigner Mme Aurore STELLA déléguée de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

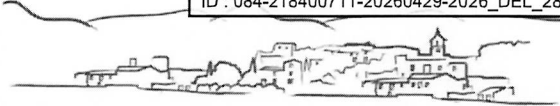
Philippe STROPPIANA



Le Maire



Aurore STELLA



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

N° 2026-28

## OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 ville

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que Monsieur Philippe STROPPIANA, 1er adjoint a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

**Considérant** que Madame Aurore STELLA, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe STROPPIANA pour le vote du CFU 2025 ;

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique VILLE, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET VILLE	
Fonctionnement	
Dépenses	1 460 609,429 €
Recettes	2 022 953,90 €
Bilan exercice	562 344,48 €
Excédent antérieur reporté (002)	373 273,13 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>935 617,61 €</b>

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

<b>Investissement</b>	
Dépenses	869 622,19 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	288 451,98 €
Recettes	906 933,58 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	250 000,00 €
Bilan exercice	- 56 584,91 €
Déficit antérieur reporté (001)	- 93 896,30 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-95 036.89 €</b>

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 ville tel que présenté ci-dessus,

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA



Mme le Maire



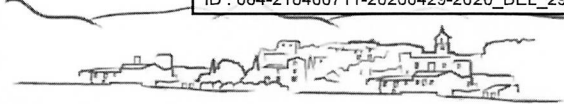
Aurore STELLA

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_29-DE



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

**N° 2026-29**

## **OBJET : Affectation du résultat 2025 du budget ville**

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

### Reports :

Investissement : Déficit reporté année antérieure : - 93 896,30 €

Fonctionnement : Excédent reporté année antérieure : 373 273,13 €

### Soldes d'exécution :

Investissement : Excédent – 001 : 37 311,39 €

Fonctionnement : Excédent – 002 : 562 344,48 €

### Restes à réaliser :

Investissement Dépenses : 288 451,98 €

Investissement Recettes : 250 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement : 95 036,89 €

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 95 036,89 €  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 840 580,72 €

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de l'affectation du résultat 2025 du budget principal tel qu'indiqué dans la présente délibération.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA



Mme le Maire



Aurora STELLA

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_30-DE



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

N° 2026-30

## OBJET : Fiscalité directe locale – vote des taux 2026

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

**Vu** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2026 pour les taxes locales.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** les taux 2026 de la fiscalité directe locale comme suit :

- o Taxe foncière (bâti) : 34,11 %
- o Taxe foncière (non bâti) : 35,74 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,84 % (+1,24. 8,60% en 2025) pour un produit supplémentaire estimé à 12 000 €.
- o Maintien de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA

Mme le Maire

Aurore STELLA

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

N° 2026-31

## OBJET : Subventions 2026 aux associations

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Michel REY

Le rapporteur donne lecture du montant proposé pour les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2025 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées par le versement d'une subvention ne prennent pas part au vote.

### Le rapporteur entendu,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
COMITE DES FETES	19 000,00 €	unanimité
ASS BOULE SAINT PIERRE	500,00 €	unanimité
PACA HISTORIC CAR	100,00 €	unanimité
PEINDRE A MAUBEC	100,00 €	unanimité
LES SONS CHANTES	400,00 €	14 voix pour (M. Michel REY ne participe pas au vote)
LES PITCHOUNS	600,00 €	14 voix pour (Mme Jessica ROY ne participe pas au vote)
RUGBY CLUB MAUBECQUOIS	3 000,00 €	unanimité

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_31-DE

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
APACC	500,00 €	unanimité
LA STRADA	650,00 €	14 voix pour (M. Jean-Louis BOQUIS ne participe pas au vote)
L'INSTANT PHOTO	300,00 €	unanimité
LES PLANCHES VERTES	100,00 €	unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>25 250,00 €</b>	

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA



Mme le Maire



Aurore STELLA



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

N° 2026-32

## OBJET : Budget primitif ville 2026

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

### Le rapporteur entendu,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2026 ville comme suit :

SECTIONS	Montants dépenses	Montants recettes
Fonctionnement	2 783 986,81	2 783 986,81
Investissement	1 653 355,30	1 653 355,30
<b>TOTAL</b>	<b>4 437 342,11</b>	<b>4 437 342,11</b>

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Philippe STROPPIANA

Aurore STELLA





# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

N° 2026-33

## OBJET : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Le rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'adresser la proposition de liste des membres appelés à siéger au sein de la commission communale des Impôts Directs (CCID), à la Direction Départementales des Finances Publiques.

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil doit proposer 24 membres. Le directeur départemental des finances publics désignera les commissaires parmi cette liste.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### PROPOSE :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Jacques REYNAUD (TF)	Michel REY (TF)
Nathalie GROS (TF)	Alexandrine PATRAS (TF)
René VALENTINO (TF)	Guy BLANC (TF)
Louis GIRARD (TF)	Christian LAMBERT (TF)
Daniel LOPEZ (TF)	Michel SALVINI (TF)
Patrick BISCARAT (TF)	Martine CHABAS (TF)
Edith LAGIER (TF)	Guillaume GROS (TFNB)
Gloria CHALLARD (TF)	Michel CHABERT (TFNB)
Claude BISCARAT (TF)	Pierre BALAYN (TFNB)
Jérôme PEYRON (TF)	Pierre SAMBARDIER
Marie NOUGUIER (TFNB)	Isabelle ROUX (TF)
Romain CHABAS (TF)	Georges VIENS (TF)

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_33-DE

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA



Mme le Maire



Aurora STELLA

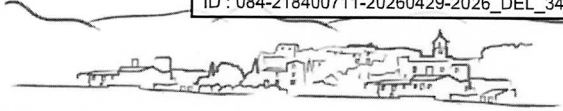
*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_34-DE



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

**N° 2026-34**

## **OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**

*Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.*

*Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Rapporteur : Aurore STELLA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Service Retraites : délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), propose par le CDG84 ;

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délègueront cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité ;
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ladite convention annexée à la présente délibération ;


**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette convention ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA



Mme le Maire



Aurore STELLA

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260429-2026\_DEL\_35-DE



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

M. Philippe STROPPIANA a été désigné secrétaire de séance

**N° 2026-35**

## **OBJET : Convention de participation 2026 avec l'association AVEC (La Gare)**

*Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marc NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.*

*Absents : Geneviève YUSTE (pouvoir à Aurore STELLA),*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Rapporteur : Aurore STELLA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et les Beaumettes souhaitent mettre en place des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société et de favoriser la formation à la citoyenneté.

Les objectifs poursuivis :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste.
- Associer les parents au projet éducatif.
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

### **Accueil jeunes :**

La subvention de fonctionnement s'élève à 25 000 €.

Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Elle sera versée selon la répartition suivante :

Commune des Beaumettes: 1 887,50€

Commune de Cabrières d'Avignon: 5 987,50€

Commune de Lagnes: 6 337,50€

**Commune de Maubec: 6 657,50€**

Commune d'Oppède: 4 130,00€

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Espace de vie sociale :**

La subvention de fonctionnement s'élève à 13 500 €

Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Elle sera versée selon la répartition suivante :

Commune des Beaumettes : 1019,25€

Commune de Cabrières d'Avignon : 3 233,25€

Commune de Lagnes : 3 422,25€

**Commune de Maubec : 3 595,05€**

Commune d'Oppède : 2 230,20€

La convention est conclue pour une durée d'un année, reconductible par période d'une année.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ladite convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette convention ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

Le secrétaire de séance

Philippe STROPPIANA



Mme le Maire



Aurore STELLA